SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1884.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Poulseur.

(Voir les nos 167 et 192, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)

Présents: MM. le Baron de Selys Longchamps, Président; Biart, Collet, de Crombrugghe de Looringhe et Montefiore Levi, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le Projet de Loi relatif à la séparation des hameaux de Poulseur-Sart de la commune de Hody et à l'érection de ces sections en une commune nouvelle.

Il résulte de l'Exposé des motifs que Hody et Poulseur réunissent toutes les conditions requises pour constituer des administrations séparées; le premier a un territoire de 285 hectares et une population de 250 habitants; le second un territoire de 509 hectares et une population de 588 habitants. Chaque section possède ses écoles, son église, son presbytère et son cimetière, son budget particulier et des ressources qui lui sont propres.

Le hameau de Poulseur, siège de l'administration, est éloigné de 6 1/2 kilomètres de Hody et en est séparé par toute la largeur de la commune d'Anthisnes. Cette situation présente, évidemment, des inconvénients sérieux pour les habitants des parties extrêmes.

Les intéressés et les autorités consultées ont émis un avis favorable à la demande de séparation; le Projet de Loi présenté par le Gouvernement a été voté par la Chambre des Représentants, à l'unanimité, dans sa séance du 15 mai.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose de l'approuver.

Le Rapporteur,
MONTEFIORE LEVI.

Le Président, EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.